

Fiche réglementaire annule et remplace la précédente

# Fiche d'évolution réglementaire n°8 v2

Titre : intégration du

*Forfait  
pédiatrique*

● Date d'application de la réglementation **04/08/2002** et **27/09/2003**

● Décret associé **arrêté du 31/07/2002 JO du 02/08/2002**

**Relatif à l'accord de bonnes pratiques et de bon usage des**

**soins applicables aux pédiatres**

**Extension aux généralistes**

Avenant à la convention nationale destinée à organiser les rapports entre les médecins généralistes libéraux et les caisses d'assurance maladie.

**JO du 17/09/03 arrêté de nomenclature du 25/09/2003**

● Catégorie de Professionnels de Santé concernés :  
**prescripteurs**

● Cahier des Charges SESAM-Vitale concerné :  
**1.31**

● Référentiel TLA concerné  
**oui**

contexte de l'évolution

● **application de l'arrêté du 31/07/2002 et de l'avenant à la convention**

détail de l'évolution

➤ **les modifications apportées à la table 1 de l'annexe 2 du Cahier des Charges SESAM-Vitale 1.31 sont les suivantes :**

table 1 : table des codes prestations

Code prestation	Libellé du code prestation
<b>FPE</b>	Forfait pédiatrique

➤ les modifications apportées à la table 2 de l'annexe 2 du Cahier des Charges SESAM-Vitale 1.31 sont les suivantes

table2 : table des compatibilités entre codes prestations et spécialités de professionnels de santé

	libellé	Code prestation		
		FPE		
01	Médecine générale	X		
02	Anesthésiologie-Réa. chir.			
03	Pathologie cardio-vasculaire			
04	Chirurgie générale			
05	Dermato Vénérologie			
06	Radiodiagnostic et imagerie			
07	Gynécologie Obstétrique			
08	Gastro-Entérologie et Hépatologie			
09	Médecine interne			
10	Neuro-chirurgie			
11	Oto-Rhino-Laryngologie			
12	Pédiatrie	X		
13	Pneumologie			
14	Rhumatologie			
15	Ophthalmologie			
16	Chirurgie Urologique			
17	Neuro Psychiatrie			
18	Stomatologie			
19	Dentiste, Chirurgien Dentiste			
21	Sage femme			
24	infirmier			
26	Masseur kinésithérapeute			
27	Pédicure			
28	Orthophoniste			
29	Orthoptiste			
30	Labo d'analyses médicales			
31	Rééducation Réadapt Fonc			
32	Neurologie			
33	Psychiatrie			
35	Néphrologie			
36	Dentiste spécialiste			
37	Anato.Cyto.Pathologie			
38	Directeur laboratoire médecin			
39	Laboratoire polyvalent			
40	Labo Anato Cyto Patho			
41	Chir Orthopédique traumat.			
42	Endocrinologie, métabolisme			
43	Chirurgie infantile			
44	Chirurgie maxillo-faciale			
45	Chir. Maxillo-faciale, stomato			
46	Chir. plast reconstructrice			

47	Chir thoracique et cardio-vas			
48	Chirurgie vasculaire			
49	Chir. viscérale et digestive			
50	Pharmacien			
70	Gynécologie médicale			
71	Hématologie			
72	Médecine nucléaire			
73	Oncologie médicale			
74	Oncologie radiothérapique			
75	Psychiatrie de l'enfant et ado.			
76	Radiothérapie			
77	Obstétrique			
78	Génétique médicale			

➤ **les modifications apportées à la table 3 de l'annexe 2 du Cahier des Charges SESAM-Vitale 1.31 sont les suivantes**

table3 : table des compatibilités entre les codes prestations et qualité du bénéficiaire

libellé	Code prestation	
	FPE	
Assuré	<b>1</b>	
Ascendant, descendant, collatéraux ascendants	<b>0</b>	
Conjoint	<b>1</b>	
Conjoint divorcé	<b>1</b>	
Concubin	<b>1</b>	
Conjoint séparé	<b>1</b>	
Enfant	<b>1</b>	
Conjoint veuf	<b>1</b>	
Autre ayant-droits	<b>1</b>	

**1=oui**

➤ **les modifications apportées à la table 4 de l'annexe 2 du Cahier des Charges SESAM-Vitale 1.31 sont les suivantes :**

table 4 : table des compatibilités entre les codes prestations et plusieurs concepts( nature d'assurance, coefficient.....)

Libellé	Code prestation	
	FPE	
Compatibilité de l'acte avec la nature d'assurance maladie	O	
Compatibilité de l'acte avec la nature d'assurance maternité	O	
Compatibilité de l'acte avec la nature d'assurance AT	O	
Nécessité d'une prescription	N	
Nécessité d'un coefficient	N*	
Valeurs minimales et maximales du coefficient		
Compatibilité de l'acte avec des indemnités de déplacement	N	
Compatibilité de l'acte avec une majoration de nuit, dimanche, férié	N**	
T.R théorique (Régime général - Régime agricole - ENIM - CNMSS - CCIP- CAVIMAC - Sections Locales Mutualistes – AMPI – Sénat – Assemblée Nationale – Port Autonome Bordeaux)	100%	
T.R. théorique CRPCEN	100%	

\*Si le coefficient n'est pas saisi par le professionnel de santé, il doit être renseigné à 1 par défaut.

\*\* le contrôle de compatibilité est effectué avec l'acte support auquel le forfait pédiatrique est rattaché

➤ **les modifications apportées à la table 6 de l'annexe 2 du Cahier des Charges SESAM-Vitale 1.31 sont les suivantes**

table 6 : table des codes prestations nécessitent une entente préalable( cette obligation est fonction de la lettre clé, de la spécialité de l'exécutant et du coefficient de l'acte

Code prestation	Coefficient de l'acte	Spécialité de L'exécutant

➤ **les modifications apportées à la table 7 de l'annexe 2 du Cahier des Charges SESAM-Vitale 1.31 sont les suivantes**

table 7 : table des compatibilités entre les codes prestations et le qualificatif de la dépense

Libellé	Code prestation	
	FPE	
<b>Gratuit</b>	<b>1</b>	
<b>Dépassement exigence</b>	<b>1</b>	
<b>Déplacement non prescrit</b>	<b>0</b>	
<b>Entente directe</b>	<b>0</b>	
<b>Non remboursable</b>	<b>1</b>	

➤ **les modifications apportées à la table 8 de l'annexe 2 du Cahier des Charges SESAM-Vitale 1.31 sont les suivantes**

table 8.1 table des taux de remboursement des prescripteurs  
 Pour la SNCF inclure FPE au code situation 0400 à la ligne  
 A AM FTN FRT IK IKM IKS TO ORT : 100%

pas d'impact pour RATP/MINES/BANQUE DE FRANCE

préconisation  
 d'implémentation

Le code prestation FPE s'ajoute à des consultations ou visites spécifiques (CS VS C2 ou C3) effectuées par un pédiatre pour des enfants âgés de 0 à 24 mois inclus .

Exemple :

enfant né le 05/08/2000, date butoir le 05/08/2002 à minuit

L'extension du FPE aux médecins généralistes n'est autorisée que pour les trois examens pédiatriques obligatoires nécessitant l'établissement des certificats de santé prévus par le décret du 2 mars 1973 à destination d'un enfant âgé de 0 à 25 mois inclus .

« Le code FPE ne peut donc être facturé, par un médecin généraliste, qu'avec une consultation, ou une visite, dans le cadre de l'assurance maternité »

■

**TEST DE FACTURATION PRESCRIPTEURS**

Test n° 1 Données en entrées	Carte Prof. de santé	Code prestation*	Montant facturé	Soins en rapport avec situation exo. (1)	Exo. TM Bénéficiaire (2)	Exo. TM acte	Taux remb. et code justif. exo TM (3)	Part obligatoire	Assurance complémentaire	
									Droits	Intervention
<div style="border: 1px solid black; padding: 2px; display: inline-block; margin-bottom: 10px;">Carte 0102 Amélie 02E</div> Date des soins et date d'élaboration de la FSE : 01/09/N Nature d'assurance maternité :  Exemple au 01/09/N :  FPE : 5,13	12	CS	22,87	oui	non	non	100% code 0	22,87		
		FPE	5,13	oui	non	oui	100%	5,13		
			————— 28					————— 28		

\* Cf. cahier des charges SESAM Vitale 1996, annexe 2, table 1

<b>RESULTAT ATTENDU DU TEST</b>	
<b>Accord :</b>	<b>OUI</b>
<b>Motif du refus :</b>	

Cartes de professionnels de santé concernées par ce test : 12
---

Les zones  correspondent à des informations restituées à partir de la carte d'assuré.

(1) : situation d'exo du TM nécessitant un contrôle au regard d'informations supplémentaires (ex. ALD, KC&gt;=50,...)

(2) : situation d'exo ou de modulation du TM systématique (rente AT, PI, ...)

(3) : cf. cahier des charges SESAM Vitale 1996, annexe 1, groupe 1820

(4) : cf. cahier des charges SESAM Vitale 1996, annexe 9 Gestion de la monnaie européenne sur le poste de travail du professionnel de santé

**TEST DE FACTURATION PRESCRIPTEURS**

Test n° 2 Données en entrées	Carte Prof. de santé	Code prestation*	Montant facturé	Soins en rapport avec situation exo. (1)	Exo. TM Bénéficiaire (2)	Exo. TM acte	Taux remb. et code justif. exo TM (3)	Part obligatoire	Assurance complémentaire	
									Droits	Intervention
<div style="border: 1px solid black; padding: 5px; width: fit-content; margin: 0 auto;">Carte 0102 Amélie 02E</div> Date des soins et date d'élaboration de la FSE : 01/10/N+1 Nature d'assurance maternité :  Exemple au 01/10/N :  FPE : 5,00	01	C	20	oui	non	non	100% code 0	20		
		FPE	5,00	oui	non	oui	100%	5,00		
			25,00					25,00		

\* Cf. cahier des charges SESAM Vitale 1996, annexe 2, table 1

<b>RESULTAT ATTENDU DU TEST</b>	
<b>Accord :</b>	<b>OUI</b>
 <b>Motif du refus :</b>	

Cartes de professionnels de santé concernées par ce test : 01
---

Les zones  correspondent à des informations restituées à partir de la carte d'assuré.

(1) : situation d'exo du TM nécessitant un contrôle au regard d'informations supplémentaires (ex. ALD, KC&gt;=50,...)

(2) : situation d'exo ou de modulation du TM systématique (rente AT, PI, ...)

(3) : cf. cahier des charges SESAM Vitale 1996, annexe 1, groupe 1820

(4) : cf. cahier des charges SESAM Vitale 1996, annexe 9 Gestion de la monnaie européenne sur le poste de travail du professionnel de santé